

# Projet de service 2024-2029

## Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

### QUI SOMMES-NOUS ?

1. Une association à but non lucratif déclarée d'utilité publique
2. Une volonté de militants (enseignants et soignants) datant de 60 ans.
3. Des militants et professionnels réunis pour des accompagnements pluridisciplinaires :
  - SESSAD
  - Entreprise adaptée
  - Dispositif d'accompagnement médico-éducatif
  - Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés
  - Dispositif Institut Thérapeutique et Pédagogique (DITEP)
  - ✓ **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**
  - Service délégué aux prestations familiales

### NOS VALEURS

- Laïcité
- Citoyenneté
- Solidarité
- Primauté et respect de la personne
- Egalité des droits
- Préservation de l'environnement

### NOS PRINCIPES D'INTERVENTION

- Proposer un accompagnement articulant les besoins et les potentialités de la personne
- Rendre le majeur acteur de sa mesure
- Favoriser son autonomie
- Respecter son libre choix, notamment au regard du maintien au domicile
- Mettre en place un accompagnement social et éducatif, en lien avec les partenaires
- Assurer la protection juridique
- Gérer les ressources et la situation administrative

### LES LEVIERS

- La notice d'information
- La charte des droits et libertés de la personne protégée
- Le document individuel de protection des majeurs
- Le règlement de fonctionnement
- L'association des personnes protégées au fonctionnement du service

# Projet de service 2024-2029

## Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

### OBJECTIFS Généraux

- Des modalités d'accueil et un climat relationnel de qualité pour instaurer la confiance
- Garantir les droits du majeur protégé
- Protéger la personne
- Protéger les biens
- Favoriser le retour à l'autonomie

### OBJECTIFS Opérationnels

- Elaborer et mettre en œuvre une pédagogie d'accompagnement
- Permettre à chaque majeur protégé d'exercer ses droits et, par son adhésion, d'être acteur de la mise en œuvre de sa protection
- Prioriser l'accompagnement tutélaire en lien avec le DIPM qui vise l'équilibre entre les enjeux budgétaires, patrimoniaux, associés au logement, à la santé, à l'autonomie et à la prise en charge de la vie quotidienne
- Elaborer et coordonner le travail de partenariat des intervenants auprès de la personne protégée
- Evaluer les effets des mesures de protection

- Garantir au protégé sa liberté individuelle
- Recueillir ses choix en termes de vie privée
- Veiller à son intégrité physique
- Veiller à sa liberté d'aller et venir
- Protéger le logement
- Respecter sa vie privée
- Faciliter l'accès aux soins

### NOS MOYENS HUMAINS

- Encadrement : 0,9 ETP
- Mandataires judiciaires : 4,5 ETP
- Assistantes tutélaires : 2,2 ETP
- Comptabilité, paye, formation et qualité : 1,56 ETP
- Responsable patrimoine et sécurité : 0,02 ETP

### NOS MOYENS FINANCIERS

629 325 €

- Dépenses d'exploitation : 5,42%
- Dépenses de personnel : 81,19%
- Dépenses de structure : 13,39%

# Projet de service 2024-2029

## Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

### NOTRE PROJET Jusqu'en 2029

1 Positionner la bientraitance au cœur du service

- Définir la stratégie de la bientraitance et partager une définition commune avec l'ensemble des acteurs
- Elaborer les outils de mise en œuvre pour renforcer la stratégie de bientraitance du service (processus et protocoles)
- Former et/ou sensibiliser les professionnels à la bientraitance et organiser le questionnement éthique
- Favoriser l'expression de la bientraitance

2 Garantir les droits de la personne accompagnée

- Améliorer la mise en œuvre de l'accès aux informations (procédure complémentaire)
- Mettre en place des groupes d'expression avec les personnes accompagnées et les faire participer aux modalités d'application de leurs droits
- Respecter le droit à l'image

3 Accompagner l'autonomie des bénéficiaires des mesures de protection

- Définir la stratégie de préservation de l'autonomie

4 Donner un rôle central à la co-construction et la personnalisation du projet d'accompagnement

- Favoriser la place d'acteur de la personne accompagnée dans son projet personnalisé
- Adapter le projet d'accompagnement personnalisé aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée

5 Assurer continuité et fluidité des parcours

- Améliorer la coordination des différents parcours de vie et projets de soin avec le DIPM

6 Assurer la prévention, l'éducation et l'accompagnement à la santé

- Tous les services de la sécurité sociale (CAF, CPAM, CARSAT, France Travail)
- Tous les services sociaux (conseil départemental, mairies, bailleurs, assistants de service social)
- Professions médicales et paramédicales, établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et organismes délivrant l'aide alimentaire
- Inscription au service dans les espaces de réflexion et d'organisation des politiques publiques FNAT, URIOPSS, pouvoirs publics et collectivités

7 Incrire la stratégie d'établissement dans son territoire

8 Assurer une démarche qualité et gestion des risques

- Définir et déployer un plan de prévention de la maltraitance et de la violence
- Assurer le recueil et le traitement des plaintes et réclamations
- Renforcer les modalités de recueil et de traitement des événements indésirables
- Incrire le service dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale